



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Travail et affaires sociales : personnel

Question écrite n° 47937

Texte de la question

M. Michel Destot appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'évolution de la fonction des inspecteurs et contrôleurs de la formation professionnelle. Le regroupement en une même structure déconcentrée, la DRTEFP, des directions régionales du travail et de l'emploi et des délégations régionales à la formation professionnelle a entraîné la fusion des corps d'inspecteurs du travail et inspecteurs de la formation professionnelle. Cette modification de leur statut entraîne la légitime préoccupation des inspecteurs de la formation professionnelle, quant à la reconnaissance de leurs compétences propres. Au-delà des avantages qu'ils pourront retirer de cette fusion en termes de perspectives de carrière, ou de salaire, ces agents perdent en effet la reconnaissance de leur ancienneté, risquent de voir leur carrière bloquée quand ils sont de catégorie B, et doivent se soumettre à un examen professionnel quand ils sont de catégorie A. Ces éléments concernant les compétences demandées aux inspecteurs des directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle conduisent à estimer que la seule fonction de l'inspection du travail est réellement assignée à ces organismes. Il lui demande donc de préciser le cadre exact de l'intervention de ces services déconcentrés dans cette importante mission de service public, et dans quelle mesure les agents regroupés concernés ont été associés à cette évolution.

Données clés

Auteur : [M. Destot Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47937

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 474